



EUROPASKOLEN - EUROPÄISCHE SCHULE - ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΧΟΛΕΙΟ -
 EUROPEAN SCHOOL - ESCUELA EUROPEA - ECOLE EUROPEENNE
 SCUOLA EUROPEA EUROPESE SCHOOL
 ESCOLA EUROPEIA - EUROOPPA-KOULU - EUROPASKOLAN

CONVENTION DE STAGE

Entre les soussignés :

L'entreprise ou l'institution :		
Représentée par.	Mme / M : _____	
	Fonction : _____	
	E-Mail : _____	
Adresse:		
	Tel : _____	Fax: _____

L'établissement scolaire	Ecole Européenne de Bruxelles III Boulevard du Triomphe, 135 1050 Bruxelles (Belgique)	
Représentée par	M. Peter Garry - Directeur adjoint	
	Tel : 02 / 629.47.00	Fax : 02 /629. 47. 92

L'élève :	Mlle / M : _____	
Adresse:		
Né(e) le :	E-Mail : _____	Gsm : _____
Elève de l'établissement susmentionné en classe dedans l'enseignement secondaire.		

L'élève mineur(e) est représenté(e) par (nom et adresse de la personne responsable)	
Nom :	_____
Adresse :	_____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'entreprise ou l'institution susmentionnée accepte de prendre en stage l'élève désigné(e) ci-dessus, inscrit(e) à l'Ecole Européenne de Bruxelles III.

Article 2

L'entreprise ou l'institution accepte de prendre en considération les besoins de formation de l'élève dans le choix des travaux donnés. L'entreprise ou l'institution s'engage à traiter l'élève en bon père de famille.

Article 3

Le stage se déroulera du : **lundi** au **vendredi** inclus.
La journée normale de travail commence à heures pour se terminer à heures.

Article 4

Le maître de stage (personne à contacter) dans l'entreprise ou l'institution est
Mme – M. : - E-mail :

Article 5

Les coordinatrices du programme sont are **Mrs Theodosia Antoniadou** et **Mrs Catherine Hodara-Micolier** (IXL-WORK-EXPERIENCE@eursc.eu)

Article 6

L'entreprise ou l'institution informera la direction de l'école, de toute absence éventuelle de l'élève ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise.

Article 7

Le professeur informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage.

Article 8

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'élève continue de relever de la responsabilité de l'école où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- L'élève reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est pas rémunéré(e);
- L'élève est pendant la durée de stage et dans les conditions de la présente convention assuré selon les termes du contrat souscrit par l'école.

L'entreprise ou l'institution veillera à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité.

[Explication de la dernière phrase de l'article 8 de la convention de stage

Toutes les entreprises disposent d'une assurance « responsabilité civile » pour leur personnel. Le fait d'accepter un élève en stage ne modifie en rien le contrat que l'entreprise a souscrit avec son assureur. Il suffit, normalement et simplement, de signaler à la compagnie s'assurance qu'un élève est en stage à ce moment.

L'assurance de la société couvre notre élève pour tout événement qui surviendrait et qui serait dû à une demande expresse ou à un ordre donné par l'entrepreneur ou son représentant.]

Article 9

L'entreprise ou l'institution s'engage à prendre en charge les frais encourus par l'élève, sous l'autorité et à l'injonction de celle-ci, sur les lieux de travail.

Article 10

L'entreprise ou l'institution est tenue d'avertir la direction de l'école et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté durant la présence en entreprise.

Article 11

Le (la) stagiaire accepte de se conformer au règlement du travail en vigueur dans l'entreprise ou l'institution et aux dispositions qui sont dictées par des impératifs de sécurité.

Il (Elle) s'engage, en outre, à respecter la règle de confidentialité, comme exigé de tout membre du personnel.

Article 12

L'entreprise ou l'école pourront mettre fin à la présente convention, après concertation préalable. Toutes les parties doivent avoir été préalablement prévenues et entendues.

Article 13

Sans préjudices des articles de la présente convention, les dispositions particulières convenues entre des établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application. Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait à Bruxelles, en 3 exemplaires, le _____

Pour l'entreprise ou l'institution, Lu et approuvé,	Cachet de l'entreprise ou de l'institution
Pour l'établissement d'enseignement, M. Peter Garry Lu et approuvé,	Cachet de l'école
Signature de l'élève, Lu et approuvé,	
Signature de la personne responsable pour un élève mineur, Lu et approuvé	